

# Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 9 novembre 2016

Convocation : 3/11/2016

Affichage : 3/11/2016

Le 9 novembre 2016 à 20h15 les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Yveline Druetz.

## **Présents (17):**

DRUEZ Yveline, LEFRANCOIS Laurent, CAUCHEBRAIS Patrick, INGOUF-BIRETTE Isabelle, LESEIGNEUR-COURVAL Thérèse, RENET Gilles, DEGUETTE Hervé, SAINT-AUBERT Julien, VAUR Jean-Pierre, FLEURY Jean-Marie, THARSILE Marie-Berthe, SADOT Jackie, LEMOINE Julie, RAMARÉ Henri, MARIE Alexandra, GOURDIN René, ALESSANDRINI Marie-Claude

## **Absents (2) :**

VERVIALLE Odile (excusée), LAY Laurence (excusée)

## **Procurations : (1)**

VERVIALLE Odile donne procuration à RAMARÉ Henri

## **Votants : 18**

## **Secrétaire de séance :**

LEMOINE Julie

## **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 14 septembre 2016.
2. Compte rendu, des décisions prises par le maire en application de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2016.
3. Délibération concordante entre la commune et la Communauté de Communes de la Hague révisant les attributions de compensation pour l'exercice 2016.
4. Cession du camping municipal les Dunes.
5. Délibération autorisant le maire à solliciter un géomètre afin d'établir un document d'arpentage en vue de la cession de la parcelle AB 126 située au Clos de l'église.
6. Remboursement de frais engagés par la SNSM pour le compte de la commune pour la saison estivale 2016.
7. Remboursement de frais d'animation engagés par le Comité des fêtes d'Urville-Nacqueville pour le compte de la commune pour la saison estivale.
8. Avenant à la convention passée avec Familles Rurales pour la mise à disposition de locaux et autorisation de versement à titre exceptionnel de la deuxième part de la participation 2016 avant production du bilan.
9. Demande d'autorisation de versement à titre exceptionnel de subventions par anticipation sur des projets de voyages scolaires qui se dérouleront en 2017.
10. Ajustement de la subvention versée à Familles Rurales pour l'organisation de l'aide aux devoirs pour la période 2015-2016.

11. Ajustement des montants des subventions votées aux coopératives scolaires des écoles du Bord de mer et de l'école maternelle.
12. Délibération autorisant le maire à signer une convention de lutte collective contre les frelons asiatiques et les chenilles urticantes avec la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) de la Manche.
13. Délibération fixant la durée d'amortissement de l'étude d'aménagement de la batterie.
14. Budget communal : décision modificative budgétaire
15. Délibération de révision du montant de la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre de la procédure de labellisation et dans le cadre du passage en commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
16. Devenir de la régie de transport de personne vers Cherbourg créée le 21/02/1984.
17. Résultat de l'adjudication « Vente de matériel obsolète du camping les Dunes ».
18. Affaires, questions et informations diverses.

.....

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 14 septembre 2016.**

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2016.

**2. Compte rendu, des décisions prises par le maire en application de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2016. Délibération n° 55/2016**

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver le compte rendu, des décisions prises par le maire en application de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales au cours du troisième trimestre 2016.

*COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU COURS DU 3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2016*

N°	Date de la Décision	Objet	CONTRACTANT	Détails	Montants concernés	
					HT	TTC
23	12/08/2016	Fourniture de 7 corbeilles et 3 cendriers	LACROIX SIGNALISATION	- fourniture	4 861.62 €	5 809.94 €
24	12/08/2016	Travaux de toiture de la sacristie	EURL Yves HERRY	- pose	5 619.35 €	6 743.22 €
25	12/08/2016	Pose de radiants dans la Halle de sports	CLEMESSY	- Pose	5 902.45 €	7 082.94 €
26	19/09/2016	50 chaises pour la salle d'activités	BUREAU OUEST	- fourniture	3 355.00 €	4 026.00 €
27	19/09/2016	15 tables pour la salle d'activités	OUEST COLLECTIVITES	- Fourniture - Eco contribution	2 992.50 € 37.05 €	3 635.46 €

Vote : 18      pour : 18      abstention : 0      contre : 0

### 3. **Délibération concordante entre la commune et la Communauté de Communes de la Hague révisant les attributions de compensation pour l'exercice 2016. Délibération n°56/2016**

Madame le Maire soumet au conseil municipal le rapport de la Communauté de Communes de la Hague suivant :

« Jusqu'au 31 décembre 2014, seul le conseil communautaire, statuant à l'unanimité, disposait de la faculté de fixer librement les conditions de révision des attributions de compensation. Désormais le 1° du V de l'article 1609 nonies C du CGI, dispose que les attributions de compensation pourront « être révisées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Conformément à la volonté du législateur lors des débats parlementaires, la révision libre des attributions de compensation implique désormais l'obtention d'une majorité qualifiée des deux tiers de l'organe délibérant de l'EPCI et d'une délibération à la majorité simple de l'ensemble des communes membres intéressées de l'EPCI. Si le recours à cette procédure de « révision libre » permet à l'EPCI et aux communes membres d'introduire tout critère sans restriction afin de déterminer le montant et les conditions de révision des attributions de compensation, ces derniers doivent cependant tenir compte des évaluations issues du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

La commune nouvelle de la Hague intégrera la communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Afin d'assurer une existence viable et pérenne de la future commune nouvelle de la Hague, les AC 2016 versées par certaines communes de la Hague à la communauté de communes de la Hague doivent être neutralisées avant le rattachement de la commune nouvelle au futur EPCI.

En effet, les compétences obligatoires qu'exercera la communauté d'agglomération représentent en dépenses de fonctionnement au niveau du BP 2016 moins de 2,5 M € et moins de 20 agents CCH (transfert à la communauté d'agglomération). Action économique = 92 K €, Déchets = 1522 K €, Contribution SDIS = 433 K €, Tourisme = 405 K €.

La commune nouvelle de la Hague en 2017 exercera les compétences ci-dessous : A titre d'exemple, le budget 2016 concernant les dépenses de fonctionnement (hors investissement) : AEP 4,183 M €, Ludiver 695 K €, Tourp 645 K €, Océalis 1.524 M €, Ecole de musique 210 K €, Espace culturel 83K €, Cyberbase : 94 K €, MSP : 33 K €, Culture : 555 K €, Cuisine centrale : 1,439 K €, Cantines : 573 K €, scolaire : 1,811 M €, Extrascolaire : 275 K €, Hygiène et sécurité : 84 K €, Vie associative : 1,044 M €, Fêtes et cérémonies : 318 K €, maison CCH : 129 K €, Bâtiments : 1,099 M €, Administration générale : 5,179 M €, garderie : 929 K €, Voirie : 1,961 M €, Magasins : 445 K €, Espaces verts : 451 K €, Centre technique : 215 K €, CRFP : 1.5 M € en 2016 (prélèvement sur notre fiscalité) correspondant à la DGF négative.

A cela, il faut aussi prendre en compte le chapitre 012 c'est-à-dire les dépenses de personnel .....13,38 M € ...

Les AC reçues des communes de Digulleville, Gréville-Hague, Jobourg, Omonville-la-petite, Urville-Nacqueville représentent aujourd'hui 10,207 M €, soit 25 % des recettes réelles de fonctionnement de la CCH.

Au 01/01/2017, la commune nouvelle de la Hague exercera donc ces compétences qui ont un coût non négligeable. Les 19 budgets communaux actuels ne peuvent pas faire face à un tel niveau de dépenses même après la fusion/l'agrégation de ces budgets en un seul budget. La commune nouvelle de la Hague se trouvera en difficulté dès 2017 au niveau de son équilibre

budgétaire car elle ne pourra pas assurer le financement de ses propres compétences en perdant le quart des recettes de fonctionnement de la CCH.

Il est donc proposé compte tenu des éléments ci-dessus de transférer avant le 31/12/2016, au profit des communes de Digulleville, Gréville-Hague, Jobourg, Omonville-la-Petite, Urville-Nacqueville, les montants ci-dessous représentant leur contribution 2016.

Digulleville : .....3 400 804 €  
Gréville-Hague : ..... 9 998 €  
Jobourg : ..... 853 231 €  
Omonville-La-Petite : ..... 5 766 401 €  
Urville-Nacqueville ..... 177 272 € »

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL D'URVILLE-NACQUEVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales

VU LE CODE DES IMPOTS NOTAMMENT L'ARTICLE 1609 NONIES C V

#### *DECIDE*

ARTICLE 1 : Est approuvée le transfert de l'attribution de compensation s'élevant à 177 272 € pour l'exercice 2016 du budget de la communauté de communes de la Hague vers le budget communal d'Urville-Nacqueville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal d'Urville-Nacqueville accepte cette proposition.

Vote : 18          pour : 18          abstention : 0          contre : 0

#### **4. Cession du camping municipal les Dunes. Délibération n°57/2016**

Rapport :

Aujourd'hui notre collectivité est confrontée aux problèmes suivants :

- ⇒ L'absence de trésorerie pour réaliser des investissements tels que la réfection de toiture mais aussi de l'ensemble des sanitaires, la mise en accessibilité obligatoire de l'équipement, le renouvellement du parc de 12 mobile homes ;
- ⇒ L'absence de cadre d'emploi dans la fonction publique territoriale adapté au métier de gestionnaire d'un service public industriel et commercial.

Devant cette impuissance constatée déjà en 2012 par le rendu d'une étude réalisée **par le cabinet MVL CONSEILS** sur nos équipements touristiques, à pouvoir rendre le camping plus attractif, il a été envisagé de s'orienter vers la cession de cet équipement.

La valeur vénale de l'ensemble immobilier cadastré section A n°568,678, 680,735 et 737 à vocation de camping deux étoiles comportant 125 emplacements, un accueil, des sanitaires et une salle d'activités, situé en zone UT à vocation spécialisée réservée à l'hébergement de loisir a été estimée par les services des domaines consulté en septembre à 600 000 €. Cette estimation tient compte d'un projet d'élargissement routier au niveau de la route du Fort.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE la cession de l'ensemble immobilier cadastré section A n°568,678, 680,735 et 737 dénommé camping les Dunes au prix de 600 000 €.

AUTORISE le maire à contacter un géomètre afin **d'établir un bornage contradictoire et une division de propriété** prenant en compte l'élargissement routier au niveau de la Route du Fort,

AUTORISE le maire à contacter Maître Rosette pour l'élaboration d'un projet de cession, avec un cahier des charges soumis à l'approbation du conseil,

AUTORISE le maire à faire toutes les démarches nécessaires à la préparation de la cession.

Vote : 18            pour : 18    abstention : 0            contre : 0

**5. Délibération autorisant le maire à solliciter un géomètre afin d'établir un document d'arpentage en vue de la cession de la parcelle AB 126 située au Clos de l'Eglise. Délibération n°58/2016**

Par délibération du 8 avril 2014, la commune décidait de céder un délaissé communal situé au Clos de l'église cadastré AB 126 aux riverains de cette parcelle au vu d'un document d'arpentage commandé par l'association du lotissement les cottages du Clos de L'église.

Ce délaissé appartenant à la commune depuis 2007, un nouveau document d'arpentage présentant le projet modificatif de suppression de l'emprise réservée pour liaison éventuelle doit être établi par un géomètre.

Les membres du conseil sont invités à autoriser le maire à solliciter la SCP Savelli pour établir le document.

Vote :18            pour : 18    abstention : 0            contre : 0

**6. Remboursement de frais engagés par la SNSM pour le compte de la commune pour la saison estivale 2016. Délibération n°59/2016**

Les frais engagés par la Station de Sauvetage d'Urville-Nacqueville pour le fonctionnement estival en 2016 sont répartis de la manière suivante :

➤ Charges avancées par la SNSM à rattacher à la commune en totalité : 543.84 €

(Médicaments pour trousse à pharmacie, électrodes, essence (125 litres),

➤ Charges avancées par la SNSM à rattacher à la commune à 50% : 201.41 €

(Convention oxygène pour 5 ans, enseigne, tête d'attelage, téléphone)

La contribution demandée à la commune par la SNSM est donc la suivante :

$543.84 \text{ €} + 201.41 \text{ €} = \mathbf{745.25 \text{ €}}$

Les membres du conseil sont invités à autoriser le maire à procéder au remboursement des frais engagés par la S.N.S.M pour le montant indiqué ci-dessus (imputation article 65738).

Vote : 18            pour : 18    abstention : 0            contre : 0

**7. Remboursement de frais d'animation engagés par le Comité des fêtes d'Urville-Nacqueville pour le compte de la commune pour la saison estivale. Délibération n°60/2016**

Les membres du conseil sont invités à autoriser le maire à rembourser les frais d'animations du camping les Dunes avancés par le comité des fêtes pendant la saison estivale 2016 pour un montant 240 €. Cette dépense sera mandatée à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Après en avoir délibéré, les membres du conseil autorisent le maire à mandater le remboursement des frais d'animation du camping les Dunes

Vote : 18            pour : 18    abstention : 0            contre : 0

**8. Avenant à la convention passée avec Familles Rurales pour la mise à disposition de locaux et autorisation de versement à titre exceptionnel de la deuxième part de la participation 2016 avant production du bilan. Délibération n°61/2016**

Il est proposé de modifier l'article 1<sup>er</sup> de la convention passée avec l'association Familles Rurales le 23/01/2001 modifiée le 4/03/2004 et le 9/06/2008 en raison du déménagement du siège de l'association dans les locaux situés 615 rue Saint Laurent.

L'article 1<sup>er</sup> est modifié de la manière suivante :

En contrepartie, la commune d'Urville-Nacqueville s'engage à mettre à disposition de la dite association les locaux suivants :

- L'établissement situé 615 rue Saint Laurent pour le fonctionnement du « secrétariat des associations »

En raison de la création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et afin de ne pas mettre en danger les finances de l'association par le versement trop tardif de la dernière part de la subvention accordée par la commune d'Urville-Nacqueville sur présentation du bilan de l'association il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à verser cette dernière (préalablement votée par le conseil municipal le 16 juin 2016) par anticipation sur la présentation du bilan de clôture.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

Vote : 18            pour : 18    abstention : 0            contre : 0

**9. Demande d'autorisation de versement à titre exceptionnel de subventions par anticipation sur des projets de voyages scolaires qui se dérouleront début 2017. Délibération n°62/2016**

Le conseil municipal par délibération du 16 juin 2016 a voté :

- une subvention de 2500 € (29 élèves) pour l'organisation d'une classe de neige se déroulant au 1<sup>er</sup> trimestre 2017 du 20 au 27 janvier 2017 à Valloire (nombre d'élèves confirmé par le Directeur le 7 novembre 2016 : 29 élèves)

- une subvention de 750 € (50 élèves) pour le voyage à Guernesey des élèves de CM1/CM2 de l'école du Bord de mer
- une subvention de 350 € pour le voyage en Allemagne du 28 mars au 7 avril 2017 de 7 élèves germanistes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> du collège le Hague Dick.

En raison de la création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le versement de subvention ne pourra se faire au début 1<sup>er</sup> trimestre 2017, le conseil municipal est invité à autoriser le maire à verser cette subvention de manière anticipée afin que les enseignants puissent préparer ces voyages se déroulant au cours du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestre 2017.

Vote : 18            pour : 18    abstention : 0            contre : 0

#### **10. Ajustement de la subvention versée à Familles Rurales pour l'organisation de l'aide aux devoirs pour la période 2015-2016. Délibération n°63/2016**

L'association Familles Rurales nous a produit le compte de résultat de l'activité aide aux devoirs pour la période 2015/2016. La part à prendre en charge par la commune s'élève à 1179.63 €.

Les membres du conseil sont invités à autoriser le maire à procéder au versement de cette subvention.

Vote : 18            pour : 18    abstention : 0            contre : 0

#### **11. Ajustement des montants des subventions votées aux coopératives scolaires des écoles du Bord de mer et de l'école maternelle. n°64/2016**

Les effectifs des écoles primaires n'étant pas connus au moment du vote de la subvention pour le Noël des écoles il est proposé au conseil municipal de rectifier les montants en conséquence.

Coopérative de l'école des Iles et des Ailes : 15 € X 68 = 1 020 €

Coopérative de l'école du Bord de mer : 9 € X 132 = 1 188 €

Vote : 18            pour : 18    abstention : 0            contre : 0

#### **12. Délibération autorisant le maire à signer une convention de lutte collective contre les frelons asiatiques et les chenilles urticantes avec la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) de la Manche. N°65/2016**

##### **Convention de lutte collective contre les frelons asiatiques et les chenilles urticantes**

Les frelons asiatiques et les chenilles urticantes sont présents dans le département de la Manche.

Ces espèces invasives créent de réelles nuisances sur les ruchers, impactent la pollinisation des arbres fruitiers et mettent en péril la santé et la sécurité publiques.

Face aux différents enjeux, le Conseil départemental de la Manche s'est mobilisé sur cette problématique, en participant, aux côtés de la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) de la Manche, à la préparation d'un programme de lutte collective et à son financement.

La FDGDON sollicite donc la participation des communes à travers une convention pour compléter le financement alloué par le Conseil départemental.

Cette convention porte sur la définition des modalités de mise en place des opérations de surveillance, prévention et lutte contre ces espèces invasives et de leur conduite collective à l'échelle du département de la Manche.

La signature de cette convention permettrait à la commune de bénéficier des avantages de la lutte collective dont la destruction des nids par les services de la FDGDON.

Cela induit que les frais liés à l'intervention sont pris en charge par la commune ; une intervention coûte 98 €.

D'ailleurs, la commune s'est engagée dernièrement auprès de la FDGDON à signer cette convention en raison du fait que 2 nids de frelons asiatiques au Nid et Allée des Embruns ont été détruits dernièrement.

Le montant de la participation de la commune pour la convention au titre de l'année 2016 s'élève à 147 € (montant global de 25 000 € réparti entre les communes en fonction du nombre d'habitants, avec un plancher de 15 € et un plafond de 250 €).

Les membres du conseil sont invités à autoriser le maire à signer cette convention.

Vote : 18            pour : 18            abstention : 0            contre : 0

### **13. Délibération fixant la durée d'amortissement de l'étude d'aménagement de la batterie. Délibération n°66/2016**

Les frais d'études effectuées par des tiers en vue de la réalisation d'investissement sont imputés au compte 2031 ; Dès qu'il est constaté que ces frais d'études ne seront pas suivis de réalisation, les frais correspondants sont amortis sur une période qui ne peut dépasser cinq ans : le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles est débité par le crédit du compte 28031 « frais d'étude ».

Par délibération du 14 septembre 2016 le conseil a décidé de ne pas donner suite à ce projet d'aménagement en conséquence le frais d'études payés au programme 2031/234 s'élevant à 20 560 € devra être amorti. Vous êtes invités à fixer la durée et le mode d'amortissement de cette étude.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la durée d'amortissement à 5 ans avec un amortissement linéaire.

**(5 ans = 4112 € par an)**

La décision modificative budgétaire à suivre (délibération 67/2016) prendra en compte cette situation.

Vote : 18            pour : 18            abstention : 0            contre : 0



#### 14. Budget communal : décision modificative budgétaire. Délibération n°67/2016

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver la décision modificative suivante :

Budget communal : section d'investissement :

Section	Sens	Chapitre	Imputation	Libellé	Crédit BP 2016	Modification de la ligne de crédit	Etat de la ligne de crédit après modification
INV	Dép	20	2031/264	Etude pour un projet de construction de la bibliothèque	20 000 €	- 3411 €	16 589.00 €
INV	Dép	21	2181-280	Achat et installation de columbarium	5 520 €	2 560 €	8 080.00 €
INV	Dép	21	2183	Matériel de bureau et informatique (mairie, MDA, MJ)	3 500 €	1 000 €	4 500.00 €
INV	Dép	23	2313/227	Aménagement de la mairie	50 147.20 €	495 €	50 642.20 €
INV	Dép	21	2152	Création d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite pour l'accès extérieur de la Maison des sports	0 €	3 768 €	3 768.00 €
INV	Rec	040	28031	Amortissement étude batterie	0 €	4 112 €	4 112.00 €

Budget communal : section de fonctionnement :

FONC	Dép	042	6811	Dotation aux amortissements	42 708.80 €	4 112 €	46 820.00 €
FONC	Dép	011	615231	Voirie	23 526.16 €	-4 112 €	19 414.16 €

Vote : 18      pour : 18      abstention : 0      contre : 0

#### 15. Délibération de révision du montant de la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre de la procédure de labellisation et dans le cadre du passage en commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Délibération n°68/2016

Le conseil municipal par délibération du 17/12/2012 a décidé de participer à la complémentaire santé des agents de la commune.

Depuis le 01/01/2013 la commune d'Urville-Nacqueville participe à la mutuelle santé des agents fonctionnaires qui ont souscrit un contrat labellisé.

Le montant de la participation s'établit comme suit :

- Adhérent : 14.20 €
- Conjoint adhérent à la mutuelle de l'agent : 10.26 €
- Premier enfant : 7.63 €

- Deuxième enfant : 4.16 €

Dans le cadre du passage en commune nouvelle, il est proposé d'aligner ces montants sur ceux votés par la Communauté de Communes de la Hague le 24 juin 2016 soit :

- 15 € pour l'agent,
- 9.50 € pour le conjoint,
- 5.00 € par enfant

Vote : 18            pour : 18            abstention : 0            contre : 0

**16. Devenir de la régie de transport de personnes vers Cherbourg créée le 21/02/1984.  
Délibération n°69/2016**

Le conseil municipal d'Urville-Nacqueville a créé le 21 février 1984 une régie pour le transport de personnes âgées afin de leur permettre de se déplacer vers Cherbourg le jeudi tous les 15 jours.

Ce service ne pourra plus exister sous cette forme dans le cadre de la création de la commune nouvelle.

Quatre personnes utilisent régulièrement ce service, l'association de l'entraide du 3<sup>ème</sup> âge assure ce même service au niveau des 19 communes de la CCH. Moyennant une cotisation d'adhésion à cette dernière, une desserte pourrait leur être proposée.

Nous vous proposons donc de supprimer cette régie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Vote : 18            pour : 18            abstention : 0            contre : 0

**17. Résultat de l'adjudication « Vente de matériel obsolète du camping les Dunes.  
Délibération n°70/2016**

Par délibération du 4 juin 2016 le conseil municipal avait décidé d'autoriser le maire à procéder à la vente par adjudication de mobilier et matériel obsolète du camping les Dunes.

Une annonce a été faite dans la Presse de la Manche le 1 octobre 2016 et sur le site Internet de la commune pour une remise des soumissions au plus tard le 17 octobre 2016 à 17h00 en mairie.

Mme Le maire a procédé à l'ouverture, l'analyse et le classement des soumissions assistée de Monsieur Laurent Lefrançois et Monsieur Patrick Cauchebrais 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoint conformément à l'article L 2241-6 du Code Général des Collectivités le 8 novembre 2016.

Reçu : 16 offres

Soumissions non valides : 4 (motif plusieurs lots sur la même soumission)

Soumissions valides pour l'analyse : 12

Soumissions retenues après analyse : 9

Après examen des propositions, le conseil municipal donne son accord pour la cession du mobilier et matériel conformément au tableau classement et d'attribution suivant :

#### Résultat de classement des soumissions et attribution des lots:

N° d'enregistrement	Nom et prénom du soumissionnaire ou Nom de la personne morale	Adresse	date de réception de l'offre	Examen de la validité de la candidature V pour valide/N pour non valide	Lot	descriptif	quantité	prix unitaire HT	prix total HT	Classement
4	POUSSARD Arnaud	4 chemin de la Vaugonnée 50460 Flamanville	14/10/2016	V	2	matériau de construction des chalets en bois	1	320	320	1
3	POUSSARD Arnaud	4 chemin de la Vaugonnée 50460 Flamanville	14/10/2016	V	3	matériau de construction des chalets en bois	1	420	420	1
10	CERVANTES Manuel	Hameau Samson 50440 Jobourg	15/10/2016	V	4	matériau de construction des chalets en bois	1	311	311	1
12	CERVANTES Manuel	Hameau Samson 50440 Jobourg	15/10/2016	V	5	matériau de construction des chalets en bois	1	311	311	1
13	CERVANTES Manuel	Hameau Samson 50440 Jobourg	15/10/2016	V	6	matériau de construction des chalets en bois	1	362	362	1
9	CERVANTES Manuel	Hameau Samson 50440 Jobourg	15/10/2016	V	7	matériau de construction des chalets en bois	1	362	362	1
8	CERVANTES Manuel	Hameau Samson 50440 Jobourg	15/10/2016	V	8	matelas	28	12	336	1
16	SANSON Jean-Luc	223 Avenue Jean-François Millet 50460 Urville-Nacqueville	12/09/2016	V	11	réfrigérateur	1	50	50	1
14	CERVANTES Manuel	Hameau Samson 50440 Jobourg	15/10/2016	V	12	lits gigognes	14	26	364	1

Le conseil municipal par délibération n°54/2016 s'était engagé à attribuer les matériaux de construction des chalets à EMMAÛS si des lots n'étaient pas vendus. Le lot n°1 n'a pas été vendu, par conséquent le conseil municipal décide d'attribuer gratuitement ce lot à l'association EMMAÛS

Vote : 18            pour : 18            abstention : 0            contre : 0

#### 18. Affaires, questions et informations diverses.

Monsieur Henri RAMARÉ demande l'installation d'un panneau « interdiction de stationner » rue du Nez, le temps des travaux.

Réunions publiques d'information sur la commune nouvelle de la Hague à la mairie dans la salle de conseil :

- le 19 novembre à 10h30
- le 30 novembre 2016 à 20h15

Le Maire soussigné constate que le compte rendu de la séance du 9 novembre 2016 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance a été affiché le 16 novembre 2016 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général Des Collectivités Territoriales.